



PAPI de la
Canche
Programme d'Action de Prévention
des Inondations

**Partie 2. Programme d'Actions
et de Prévention des Inondations
Phase 3. Réalisation du dossier
LSUPP 1
Note sur l'intégration du PAPI dans
l'urbanisme**



Immeuble Central Seine
42-52 quai de la Rapée
75582 Paris Cedex 12

Email : hydra@hydra.setec.fr

T : 01 82 51 64 02
F : 01 82 51 41 39

Directeur d'affaire : LPU

Responsable d'affaire : LPU

N°affaire : 37093

Fichier :37093_LSUPP1_Integration
urbanisme_v1.docx

PAPI

Version	Date	Etabli par	Vérifié par	Nb pages	Observations / Visa
1	24/08/2021	TAM	LPU		

Table des matières

1	OBJET DU PRESENT LIVRABLE	6
2	DIAGNOSTIC ET CONTRAINTES LIEES AU CONTEXTE LOCAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'URBANISME	7
2.1	Occupation du sol du bassin de la Canche.....	7
2.2	Contexte de l'aménagement du territoire.....	7
3	PRESENTATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	9
3.1	Présentation générale de l'axe	9
3.2	Etat des lieux de la prise en compte des inondations dans l'urbanisme sur le bassin versant de la Canche	9
3.2.1	Orientations du SDAGE Artois-Picardie	9
3.2.2	Choix de développement retenus à l'échelle du SAGE de la vallée de la Canche.....	10
3.2.3	Plans de Prévention des Risques Inondations sur le territoire d'étude	10
3.2.4	Schémas de Cohérence Territoriale.....	11
3.2.5	Documents d'urbanisme locaux	14
3.3	Synthèse.....	15
4	CONCERTATION MENEES DANS LE CADRE DE L'AXE 4 DU PAPI « PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME »	16
4.1	Réunions de concertation menées lors de l'élaboration du PAPI	16
4.1.1	1 ^{ère} session du groupe de travail thématique «Actions de réduction de la vulnérabilité du bâti et prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme » (21 mars 2018)	16
4.1.2	2 ^{ème} session : Co-construction des actions sur la base de la stratégie définie (septembre 2018).20	
4.1.3	3 ^{ème} session : groupes de travail géographiques	21
4.2	Modalité de gouvernance prévues pour la mise en œuvre du PAPI.....	21
5	STRATEGIE DU PAPI AU REGARD DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME	22
5.1	Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux.....	22
5.2	Réviser le PPRI de la Canche et sensibiliser les élus à la prise en compte des inondations dans les documents d'urbanisme.....	23
5.3	Créer un groupe de techniciens de l'urbanisme.....	23
5.4	Compatibilité avec les règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire	24
	LES ENJEUX, ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU SDAGE ARTOIS PICARDIE	27
	LES ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE DE LA CANCHE	33

ANNEXES

Annexe 1 - Les enjeux, orientations et dispositions du SDAGE Artois Picardie

Annexe 2 - Les enjeux et objectifs du SAGE de la Canche

Table des illustrations

Figure 2-1 : Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en hectares entre 2009 et 2019	8
Figure 3-1 : Plans de Prévention des Risques inondations et littoraux	11
Figure 3-2 : SCOT sur le bassin versant de la Canche	12
Figure 3-3 : Exemple de recommandations présentées dans le Documents d'Objectifs d'un SCOT (extrait du SCOT du Pays du Ternois)	14
<i>Figure 3-4 : Etat des lieux des documents d'urbanisme dans la Vallée de la Canche hors PPR (données 2015)</i>	15

1 Objet du présent livrable

Le présent document constitue la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme (LSUPP 1), conformément au cahier des charges PAPI 3.

Cette note présente les règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire applicable sur le périmètre du PAPI de la Canche, les modalités de prise en compte de ces règles dans le PAPI ainsi que la compatibilité de la stratégie avec chacune d'entre elles.

La note présente les choix opérés dans la stratégie visant à concilier développement et aménagement du territoire d'une part, et non augmentation de la vulnérabilité d'autre part.

La présente note n'apporte aucune contrainte réglementaire.

2 Diagnostic et contraintes liées au contexte local d'aménagement du territoire et d'urbanisme

2.1 Occupation du sol du bassin de la Canche

L'urbanisation concerne à peine 6% du bassin versant de la Canche. Elle est plutôt concentrée sur le littoral et les dunes, ainsi qu'en bordure de la Canche (surtout dans la moyenne vallée) et des affluents. L'habitat est dispersé et organisé en hameaux.

Les terres arables et les zones agricoles hétérogènes représentent 65% du territoire. Elles sont réparties de manière homogène sur le bassin versant.

Les prairies couvrent 1/5^{ème} du territoire, distribuées sur tout le bassin versant. Elles sont toutefois plus présentes :

- sur le bassin versant de la Course,
- sur les versants pentus des affluents, particulier ceux de la Créquoise et Bras de Brosne,
- dans les vallées (hors Bas-Champs), car elles sont par définition inondables.

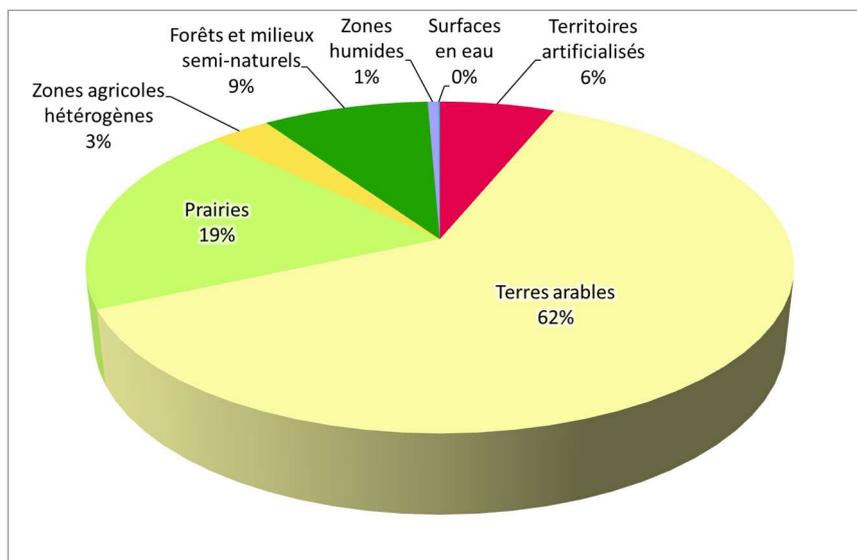
La densité des prairies sur ces 3 territoires s'explique par les fortes pentes de leurs versants, peu propices aux cultures.

Les forêts et milieux semi-naturels, qui représentent 9% du territoire, sont en majorité constitués de forêts de feuillus (84%) et sont plus présents au centre et sur l'aval du bassin versant (au niveau de la zone de nappe semi-captive).

Enfin, les zones humides, qui représentent 1% de la surface du territoire, sont principalement localisées :

- dans les bas champs à l'extérieur de la vallée de la Canche, entre la Grande et la Petite Tringue ;
- en amont de Brimeux ;
- autour de Montreuil.

Ces marais, et surtout ceux qui sont présents dans la vallée de la Canche, par leur superficie importante, jouent un **rôle naturel dans l'écrêtement des crues**.



Plus généralement les espaces naturels, agricoles et forestiers représentent 94% du bassin versant de la Canche. Compte-tenu de leur rôle dans la limitation du ruissellement et dans l'écrêtement des crues, ils sont à préserver.

2.2 Contexte de l'aménagement du territoire

En basse vallée de la Canche, les terrains inondables ont été exploités très tôt. Cette exploitation s'est réalisée grâce à une gestion particulière du niveau d'eau. Au moyen âge, des digues ont été installées sur les bords de la Canche au niveau de l'estuaire. Elles avaient pour objectif la lutte contre les submersions marines. Au fur et à mesure de la construction de ces ouvrages, le risque de crue s'est reporté vers l'amont, engendrant ainsi la

construction de nouvelles digues. Elles atteignent aujourd'hui Montreuil-sur-Mer. Le réseau de fossés qui a été aménagé au 19ème siècle visait un meilleur écoulement de l'eau lors des inondations. Dans le secteur mixte sous influence de la marée et de la Canche, des clapets et des portes à flots ont été installés.

Ces aménagements ont permis le développement d'activité agricole en zone historiquement inondable. Puis l'urbanisation s'est progressivement développée dans ces zones, augmentant ainsi le nombre d'enjeux vulnérables aux inondations.

Parallèlement, plusieurs caractéristiques physiques du bassin versant de la Canche en font un territoire propice aux ruissellements : sa topographie marquée et ses sols battants. A ces facteurs naturels se sont combinés des facteurs anthropiques telles que la couverture agricole et en particulier céréalière et l'artificialisation du sol.

Ainsi la carte suivante représente la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) d'après les fichiers fonciers 2009-2019 (donnée INSEE).

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en hectare entre 2009 et 2019

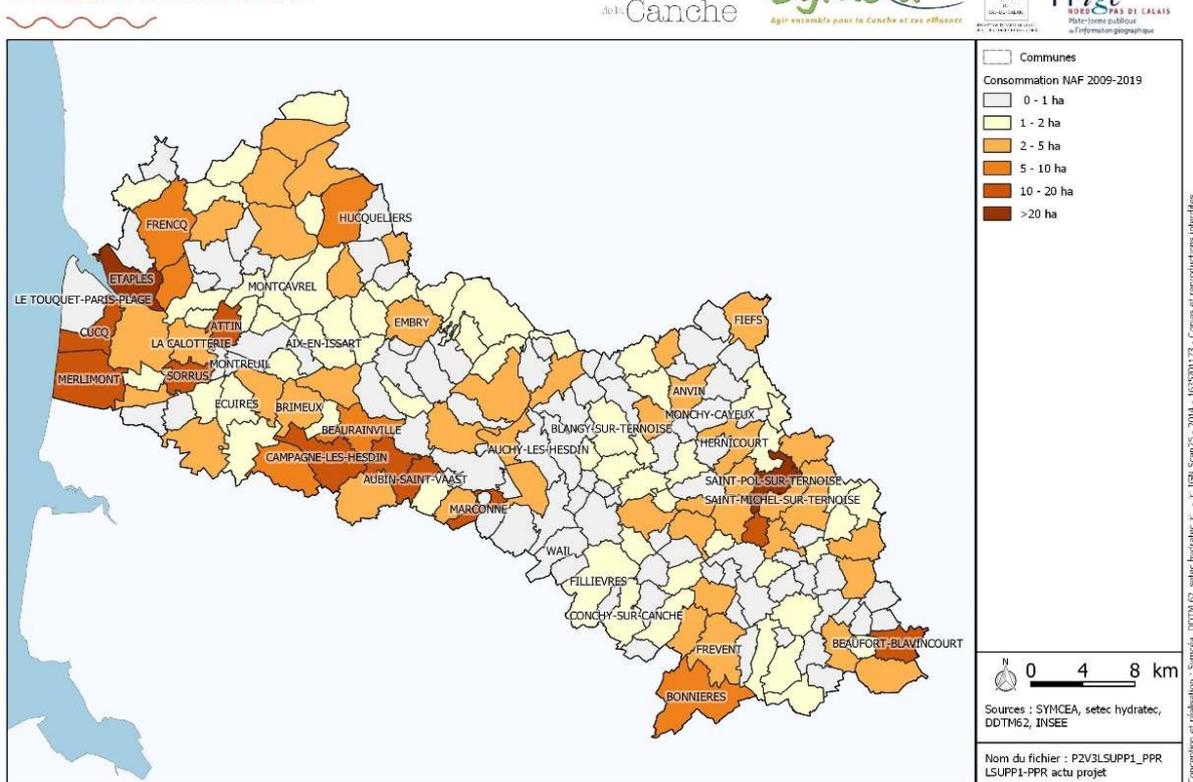


Figure 2-1 : Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en hectares entre 2009 et 2019

Cette artificialisation est mesurée à partir du changement des déclaration fiscales : d'un espace naturel, agricole ou forestier vers une construction (« activité », « habitat », « mixte » ou « inconnu »).

La consommation d'espaces diffère selon les communes, avec notamment les distinctions suivantes :

- les espaces périurbains tels que Saint-Pol-sur-Ternoise et Saint-Michel-sur-Ternoise ;
- les espaces littoraux, très attractifs.

Si, au regard de l'évolution de l'artificialisation des sols à l'échelle nationale, cette artificialisation est moyenne, elle contribue à amplifier les phénomènes de d'inondation et de ruissellement et doit faire l'objet d'une attention particulière.

3 Présentation des choix retenus en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

3.1 Présentation générale de l'axe

L'axe 4 du PAPI concerne l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme. Toute politique de prévention et de protection contre les risques d'inondation passe par une approche globale de l'aménagement du territoire et une maîtrise de la gestion de l'espace. Celle-ci permet en effet de ne pas augmenter la vulnérabilité des territoires.

Aussi, l'intégration de la problématique des risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme constitue une priorité à travers notamment l'élaboration et la mise en œuvre des PPR dans les secteurs à enjeux ainsi que la traduction de leur réglementation de l'occupation des sols dans les autres documents d'urbanisme.

La prise en compte des risques d'inondation par les collectivités locales dans les projets d'aménagements du territoire est imposée par le Code de l'urbanisme (article L. 121-1), via les documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales.

3.2 Etat des lieux de la prise en compte des inondations dans l'urbanisme sur le bassin versant de la Canche

La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme s'exprime à travers divers documents :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 et son programme de mesures ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 novembre 2015. Conformément à la directive-cadre sur l'eau, le SDAGE est un document stratégique fixant des objectifs, des orientations et des règles de travail qui vont s'imposer à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau, aux documents d'urbanisme et aux SAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement). Déclinaison du SDAGE, le SAGE de la Canche a été approuvé le 3 octobre 2011 ;
- le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) d'inondation : établi par l'Etat, il réglemente l'occupation du sol en zone inondable à travers la définition d'espaces d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Il peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles ;
- les documents d'urbanisme locaux : le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables notamment celles définies par un atlas des zones inondables ou un PPRI.

Les principaux éléments de ces documents sont présentés ci-dessous afin de préciser la compatibilité du PAPI avec chacun d'eux.

3.2.1 Orientations du SDAGE Artois-Picardie

Vis-à-vis de la problématique inondation, le SDAGE a défini pour la période 2016-2021 les grandes orientations suivantes¹ :

- Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations.
 - Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies.
 - Disposition C-1.2 : Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues.
- Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues
 - Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations

¹ Source : SDAGE Artois-Picardie 2016-2021

- Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants
 - Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants.
- Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau.
 - Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme

3.2.2 Choix de développement retenus à l'échelle du SAGE de la vallée de la Canche

Reprenant les thématiques du SDAGE Artois-Picardie, le SAGE de la Canche a défini à travers son enjeu majeur n°3 « Maitriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains » , les objectifs généraux suivants² :

- maîtriser les écoulements et ruissellements en vue de réduire les risques d'inondation et de contamination par les pollutions diffuses ;
- préserver, améliorer ou reconquérir les capacités d'expansion des crues en fond de vallée afin de prévenir les inondations et protéger les espaces vulnérables.

Dans ce cadre et conformément au PPRI, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent œuvrer à la préservation des zones naturelles d'expansion de crue et des zones humides vis à vis de l'implantation non autorisée ou de la sédentarisation d'habitats légers de loisirs (y compris le stationnement isolé de caravanes), excepté dans les aires et les campings officiellement autorisés, et font appliquer l'obligation de retrait des caravanes stationnées dans la zone d'expansion des crues (définie au PPRI) dans la période de novembre à avril. Ils font appliquer les prescriptions réglementaires relatives à l'assainissement non collectif³.

En outre, afin d'assurer la prévention des inondations lors des crues de la Canche et de ses affluents, le SAGE propose aux collectivités territoriales du bassin versant de la Canche et leurs groupements d'appliquer les principes de protection développés par la déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral de janvier 1998) de la basse vallée de la Canche, à savoir : assurer la protection rapprochée des zones habitées et restaurer les capacités d'expansion des crues dans les zones non urbanisées en tenant compte des activités et usages des terrains concernés⁴.

Enfin, par le biais du SAGE, la Commission Locale de l'Eau avec l'appui du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre de ce document améliore la connaissance du fonctionnement hydrologique sur l'ensemble du bassin versant et sollicite les autorités compétentes pour compléter l'identification des zones inondables selon la méthodologie de l'atlas des zones inondables réalisé pour la basse vallée de la Canche⁵.

3.2.3 Plans de Prévention des Risques Inondations sur le territoire d'étude

Le **PPRI de la vallée de la Canche** a été approuvé définitivement le 26 novembre 2003 sur la base de l'Atlas des Zones Inondables déterminé sur 21 communes de la vallée.

Le **PPRL du secteur du Montreuillois** prescrit le 10 mai 2016 a été approuvé le 24 juillet 2018 sur 9 communes, dont 4 communes sur le bassin de la Canche.

Enfin, de nombreux **PPR Inondation par ruissellement et coulée de boue ont été prescrits** sur le bassin versant notamment suite à la tempête de 1999 mais certains ont été abrogés en 2008 et 2009⁶.

² Source : SAGE de la Canche

³ Disposition 91 du SAGE

⁴ Disposition 92 du SAGE

⁵ Source : PAPI d'Intention de la Canche

⁶ Sources : DDTM 62, PAPI d'intention, base de données GAPAR et prim.net

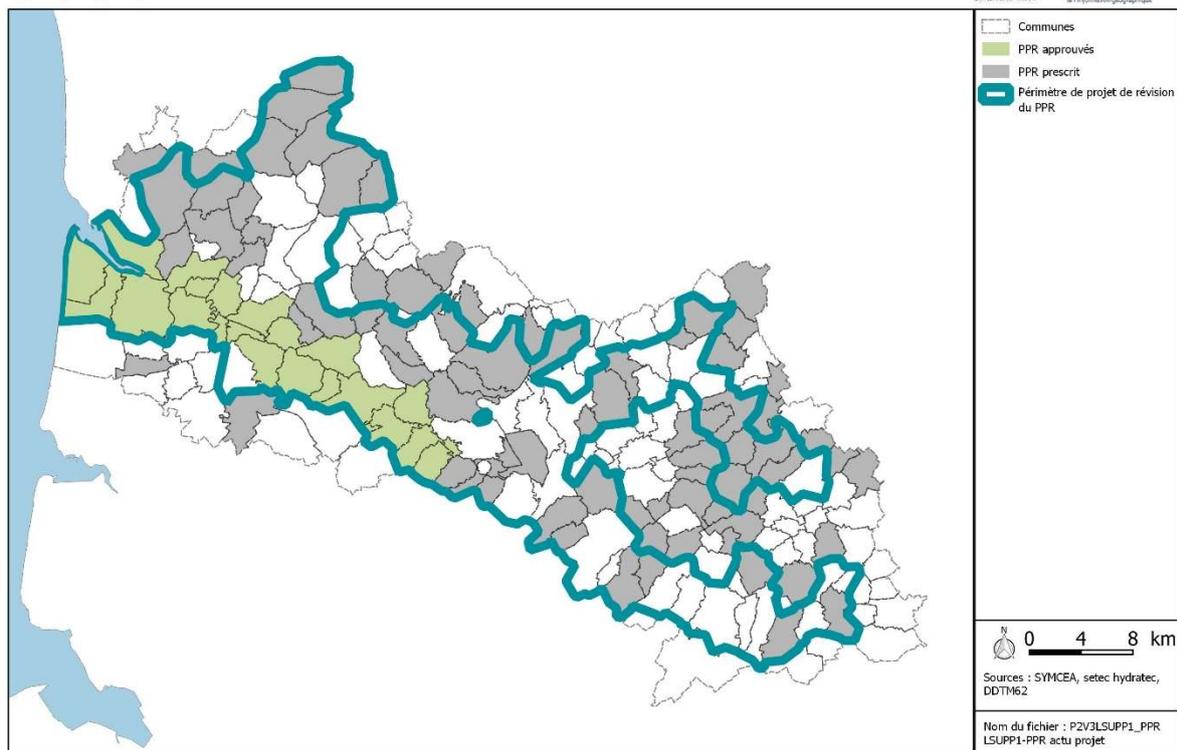


Figure 3-1 : Plans de Prévention des Risques inondations et littoraux

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Canche en vigueur définit dans son règlement des zones rouges correspondant aux zones fortement exposées au risque d'inondation ou aux zones naturelles à préserver. Les documents d'urbanisme et les décisions des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent respecter les prescriptions pour ces zones considérées comme zones d'expansion de crue et limiter tout développement urbain ou tout aménagement vulnérable ou susceptible d'accroître l'intensité de l'aléa sur les zones voisines.

Enfin, suite aux épisodes de l'année 2012, une procédure de révision du PPRi a été mise en chantier. Cette révision constitue l'une des actions du PAPI de la Canche. La révision du PPRi est ainsi présentée dans la partie relative à la stratégie du PAPI (§5).

3.2.4 Schémas de Cohérence Territoriale

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ont pour objectif, sur un territoire choisi par les collectivités, d'organiser de façon efficace et rationnelle la gestion de l'espace, la satisfaction des besoins sociaux et la préservation de l'environnement. Ces schémas s'imposent aux plans locaux d'urbanisme des communes ou intercommunalités. Le territoire d'étude est couvert par les Schémas de Cohérence Territoriale suivants :

- SCoT de la région d'Arras approuvé le 20 décembre 2012 (Syndicat d'Etudes du SCoT de la Région d'Arras (SESDRA))
- SCoT du Boulonnais approuvé en 2013 (syndicat mixte du SCoT du Boulonnais : Communauté d'agglomération du Boulonnais et Communauté de Communes de Desvres-Samer) ;
- SCoT du Pays Montreuillois approuvé le 7 février 2014 (Syndicat Mixte du SCOT du Pays maritime et rural du Montreuillois : CA des Deux Baies en Montreuillois et CC du Haut Pays du Montreuillois)
- SCoT du Pays du Ternois (2015) (Syndicat Mixte pour le SCOT du Pays du Ternois : communauté de communes (CC) du Montreuillois, CC du Canton d'Hucqueliers et environs, CC Mer et Terres d'Opale et CC Opale Sud)
- SCoT du Pays de Saint-Omer approuvé le 26 juin 2019 (Syndicat Mixte Lys-Audomarois).

La communauté de commune des 7 Vallées n'est quant à elle pas couverte par un SCoT.

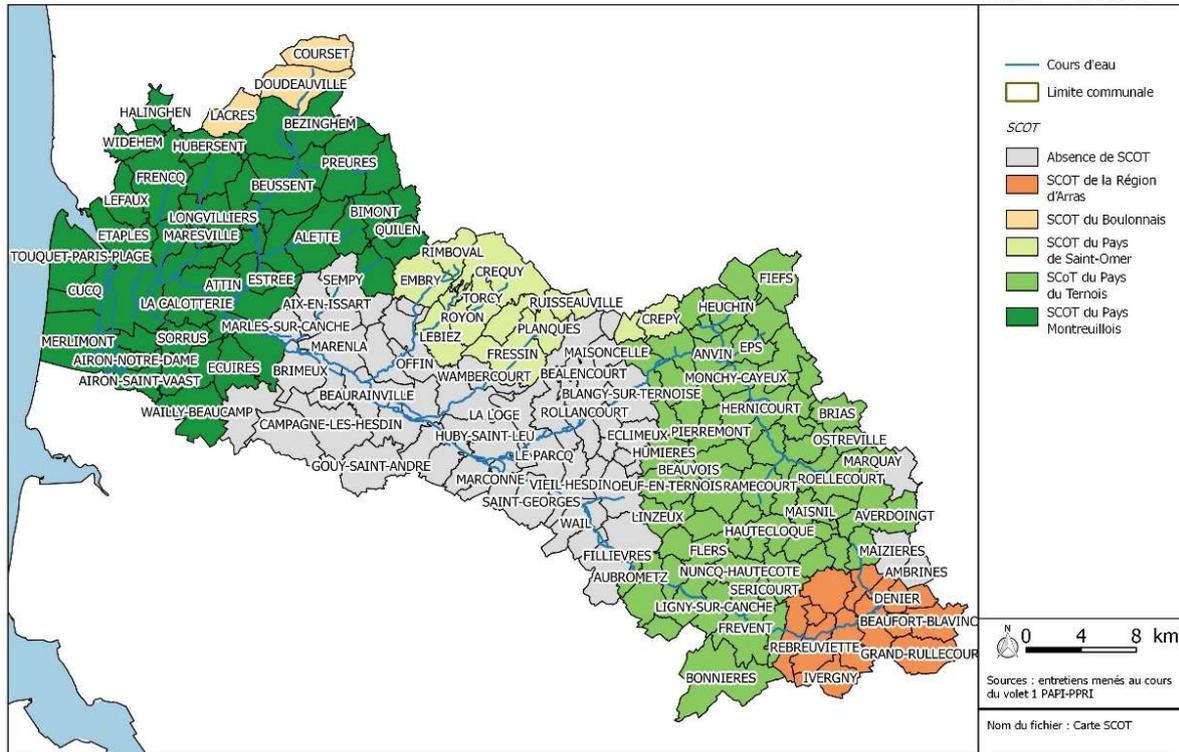


Figure 3-2 : SCOT sur le bassin versant de la Canche

Dans les Documents d'Objectifs des différents SCOT du territoire, le risque inondation est systématiquement pris en compte, de manière plus ou moins importante, du rappel de la nécessité de respecter les documents réglementaires aux préconisations relatives aux nouveaux aménagements.

a) Rappels de la nécessité d'intégrer les documents réglementaires

SCOT de la région d'Arras

A défaut de Plan de Prévention des Risques (PPR), les PLU prendront en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation (aléas). Ils devront prendre les mesures proportionnées au risque qui pourront consister à interdire l'urbanisation ou la soumettre à conditions spéciales.

SCOT du Pays Montreuillois

Les PLU mettent en œuvre les dispositions prévues par les PPRI, PPRL et les PAPI en vigueur, ainsi que leurs modifications.

A défaut de PPR, les PLU prendront en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation (par débordement ou submersion marine) et l'érosion du trait de côte (aléas) pour mettre en œuvre une politique qui privilégie la sauvegarde des personnes.

SCOT du Pays de Saint-Omer

ORIENTATION 93 : intégrer le risque d'inondation par l'application des PPRI

La première mesure consiste à définir, sur les communes concernées par des PPRI approuvés, les règles de constructibilité en fonction des règlements qui leur sont propres. Les PLU/PLUi seront ainsi élaborés en conformité avec le règlement des PPRI approuvés.

b) Limitation du ruissellement

SCOT du Boulonnais :

Les constructions sont interdites dans les zones soumises à de forts risques d'inondation. Le Scot préconise donc une gestion de l'eau à la parcelle qui permettrait de réduire le volume d'eau et ainsi de limiter le risque d'inondation.

SCOT du Pays du Ternois :

Le SCoT recommande d'étudier les phénomènes d'inondation avant le retournement des prairies pour une mise en culture.

[...]

Dans l'optique de ne pas aggraver l'aléa en amont et en aval, si ces zones sont localisées dans un secteur bâti, leur constructibilité est à encadrer, en y appliquant la doctrine "Éviter Réduire Compenser". En secteur naturel, elles ont vocation à garder cette qualité.

SCOT de la région d'Arras :

L'urbanisation doit respecter les conditions suivantes :

[...]

- garantir que les capacités d'expansion naturelle de crue compensées ou non sont conservées et non compromises par des remblaiements ou endiguements.*
- garantir que l'urbanisation n'entrave pas le libre écoulement des eaux, dont les axes de ruissellements*

SCOT du Pays de Saint-Omer :

Orientation 95 : limiter le ruissellement et assurer la poursuite des actions de prévention

Les possibilités d'évolution des exploitations agricoles existantes en zone inondable seront analysées et réglementées au document d'urbanisme afin de permettre la pérennité de l'activité tout en limitant la vulnérabilité des biens et personnes les programmes de lutte contre l'érosion des sols engagés sur le territoire seront poursuivis.

La préservation des éléments du paysage joue un rôle majeur pour limiter les ruissellements et l'érosion des sols. A ce titre, les programmes de lutte contre l'érosion des sols engagés sur le territoire seront poursuivis et les PLU pourront identifier les aménagements réalisés afin de les protéger au plan de zonage.

En complément, en milieu urbain, la prévention du risque d'inondation lié aux ruissellements s'appuiera sur la limitation de l'imperméabilisation des sols et sur des mesures de gestion des eaux pluviales.

c) Préservation des zones humides

SCOT du Pays du Ternois :

Les zones naturelles d'expansion de crue et les zones humides sont préservées de l'implantation non autorisée ou de la sédentarisation d'Habitats Légers de Loisirs (y compris le stationnement isolé de caravanes), excepté dans les aires et les campings officiellement autorisés.

SCOT du Pays de Saint-Omer :

Orientation 94 : réduire la vulnérabilité au risque d'inondation hors PPRi

d) Incitations à réduire la vulnérabilité des enjeux notamment dans les nouveaux aménagements urbains

SCOT du Pays du Ternois :

Les politiques publiques d'urbanisme favorisent la réduction de la vulnérabilité, qui consiste à prendre en compte le risque dès la conception des bâtiments (rehaussement des planchers, interdiction des sous-sols...), notamment dans les opérations de renouvellement urbain.

SCOT de la région d'Arras

Les phénomènes de remontées de nappe n'impliquent pas de fait une interdiction d'urbaniser, mais nécessitent de prendre des précautions dans les constructions (pas de sous-sol par exemple, dispositif anti-capillarité).

SCOT du Pays de Saint-Omer :

Orientation 94 : réduire la vulnérabilité au risque d'inondation hors PPRi

e) Acquisition de connaissances

SCOT du Pays du Ternois :

Les politiques publiques d'urbanisme favorisent la réduction de la vulnérabilité, qui consiste à prendre en compte le risque dès la conception des bâtiments (rehaussement des planchers, interdiction des sous-sols...), notamment dans les opérations de renouvellement urbain.

SCOT de la région d'Arras :

Les communes amélioreront [les informations existantes] par des études sérieuses (de type PPR) précisant la nature des aléas et le niveau de risque engendré afin d'interdire l'urbanisation ou la soumettre à condition.

Figure 3-3 : Exemple de recommandations présentées dans le Documents d'Objectifs d'un SCOT (extrait du SCOT du Pays du Ternois)

 **BOÎTE À IDÉES**

Le SCoT recommande :

- d'être cohérent avec les actions déclinées dans les Programmes d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI) existants, en associant les structures porteuses à l'élaboration des documents d'urbanisme.
- de s'engager dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle du bassin versant de l'Authie.
- de pérenniser les programmes engagés de lutte contre l'érosion et le ruissellement, par l'entretien des aménagements et la poursuite des efforts, avec des plans pluriannuels d'entretien/restauration. Il s'agit également de les adapter en fonction des perturbations climatiques futures.

Conformément aux orientations du SDAGE et du SAGE, les documents approuvés traitent de la problématique des risques inondations à travers notamment les préconisations et prescriptions visant à ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux :

- intégrer aux documents d'urbanisme locaux les prescriptions des PPR. A défaut de PPR, l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation doivent être pris en considération ;
- préserver les zones d'expansion de crue et les espaces de liberté des cours d'eaux. Dans ce cadre tous les obstacles aux débordements dans ces zones fonctionnelles du lit majeur doivent être limités au maximum voire interdits, sauf à mettre en œuvre des mesures compensatoires ;
- limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation due à l'imperméabilisation des sols en privilégiant notamment l'infiltration à la parcelle ou encore en définissant à l'échelle communale les coefficients d'imperméabilisation des sols sur la surface concernée et le débit de ruissellement admissible ;
- les projets d'aménagement doivent prendre en compte la logique de bassin versant, en intégrant une solidarité amont/aval afin que les aménagements soient neutres sur les volumes ruisselés en aval ou améliorent leur maîtrise (plantations de haies...).

3.2.5 Documents d'urbanisme locaux

Les Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales déclinent à l'échelle locale les préconisations des SCOT en matière d'inondation. Les évolutions de la réglementation, avec notamment la refonte du règlement du Plan local d'urbanisme depuis fin 2015, peuvent expliquer le nombre important de documents en cours d'élaboration/révision sur le territoire d'étude. Cette évolution permet d'envisager par ailleurs une meilleure prise en compte des risques liés à l'eau dans l'aménagement et le développement des territoires.

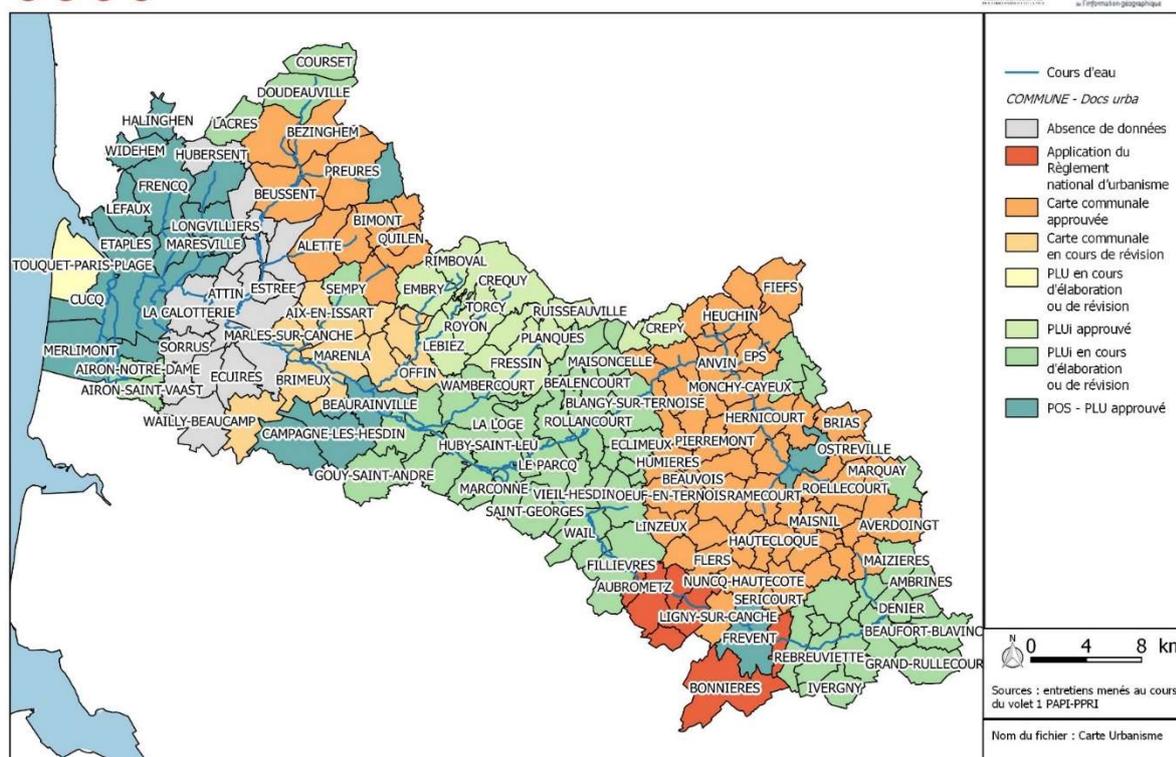


Figure 3-4 : Etat des lieux des documents d'urbanisme dans la Vallée de la Canche hors PPR (données 2015)

3.3 Synthèse

Le risque inondation est pris en compte dans l'urbanisme, dans les différents documents qui l'encadrent, à différentes échelles :

- à l'échelle du bassin Artois-Picardie à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- à l'échelle du bassin versant de la Canche à travers le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le et les (SAGE) ;
- à l'échelle de la moyenne et basse vallée de la Canche avec le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) d'inondation ;
- à l'échelle des différents groupements de collectivités à travers les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), excepté sur le territoire des communautés de communes des 7 vallées et de l'Atrébatie ;
- à l'échelle communale à travers les documents d'urbanisme locaux (PLU ou PLUi majoritairement).

Une attention particulière a été portée dans le PAPI pour que les inondations soient intégrées lors de l'élaboration de nouveaux documents d'urbanisme, grâce à différentes actions tel que présenté dans la partie relative à la stratégie (§5).

4 Concertation menée dans le cadre de l'axe 4 du PAPI « Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme »

4.1 Réunions de concertation menées lors de l'élaboration du PAPI

Tout au long de l'élaboration du programme d'actions, différentes réunions de concertation ont été menées, tel qu'illustré ci-dessous :

- Phase 1 : Elaboration de la **stratégie**
 - 6 GT thématiques (fév. 2018)
 - Cotech 5 (avril 2018), Cotech 6 (sept. 2018)
 - 6 GT thématiques (sept. 2018)
 - Copil (oct. 2018)
 - Cotech (mars 2019)
 - 5 GT format EPCI (avril-juin 2019)
- Phase 2 : Programme d'**actions**
 - Rencontres Symcéc / EPCI (été 2019)
 - Conseil Syndical Symcéc (07/11/2019)
 - COPIL du 05/12/2019 → Actions de l'axe VI en suspens
 - Comité de Décision du 19/01/2020 → Choix des actions de l'axe VI
 - Réunion de travail CA2BM (15/01/2020) → Définition des études de la Basse Vallée

➔ **Programme d'actions validé**
- Phase 3 : Réalisation du **dossier**
 - Cotech (juil. 2020)
 - Réunion de présentation des actions axe 6 CA2BM (23/11/2020)
 - ✓ Fiches actions
 - ✓ Etude environnementale
 - ✓ Rapport stratégie
 - ✓ Calendrier
 - ✓ Plan de financement

Les groupes de travail organisés en phase 1 ont été thématiques ou géographiques. Les objectifs de ces groupes de travail ont été définis par phase :

- Phase 1 - Elaboration de la stratégie du PAPI complet : Co-construction de la stratégie sur la base de l'amorce de stratégie proposée
- Phase 2 - Elaboration du programme d'action du PAPI complet : Définition des actions (liste d'actions, localisation)
- Phase 3 - Réalisation du dossier en vue de la labellisation du PAPI complet : Finalisation des fiches actions (maîtrise d'ouvrage, financement, calendrier, localisation)

La prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme a ainsi été abordée dans le groupe de travail thématique «Actions de réduction de la vulnérabilité du bâti et prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme » et les groupes de travail géographiques par EPCI.

Les principaux éléments de ces groupes de travail sont présentés ci-dessous.

4.1.1 1^{ère} session du groupe de travail thématique «Actions de réduction de la vulnérabilité du bâti et prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme » (21 mars 2018)

Ordre du jour

- Principes de la construction du PAPI
- Enseignements de la partie 1 - Diagnostic et stratégie
- Exemples d'actions
- Précisions techniques

- Premiers échanges en plénière
- Présentation des ateliers
- Echanges en ateliers
- Synthèse des ateliers
- Etapes à venir

Participants

Nom	Prénom	Structure
ALLAEYS	Nicolas	DDTM62
BRUYELLE	Jean-Charles	CLE
CHERIGIE	Valérie	Symcées - Directrice
CONGY	Cyril	CA2BM
COUSIN	Christophe	Doudeauville
DESMAREST	Betty	Aubin-Saint-Vaast
HENNEBELLE	Christian	DDTM62
JACQUESSON	Grégoire	Symcées
LECLERCQ	Marcel	Ligny-sur-Canche
MOLERES	Carole	Ternois 7 vallées - PETR
NIVELET	Valerie	DDTM62

Thèmes des ateliers

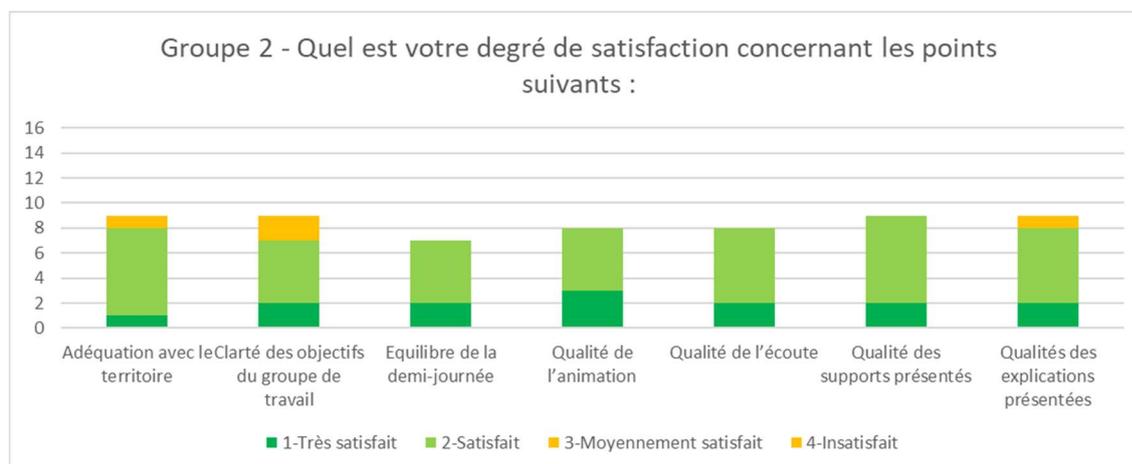
- **Atelier 1.** Comment intégrer le risque dans l'aménagement du territoire ?
 - Résultat attendu : acteurs concernés, besoins identifiés, supports à produire
- **Atelier 2.** Quelle stratégie pour inciter à mettre en place les mesures de réduction de vulnérabilité ?
 - Résultat attendu : sur quelles mesures /enjeux prioriser, quel exemple sur le territoire, quelle organisation face aux enjeux diffus / ponctuels

Echanges avec les participants

Catégorie	Expression des participants	Mots-clefs
Craintes	Manque d'ambition des documents d'urbanisme sur les actions de prévention du bâti	Ambition
Craintes	Compatibilité PLU / PAPI	Compatibilité des documents
Craintes	L'application d'une contrainte même subventionnable sera un surcoût pour l'acheteur des terrains (pour des périodes parfois faibles)	Moins-value des biens en zone rouge
Craintes	Difficultés d'appliquer ces règles dans les communes ayant déjà du mal à accepter l'application d'un simple PLUi	Difficulté de mise en œuvre
Craintes	Que fait-on pour les maisons construites dans ces zones, avec sous-sol	Traitement de l'existant
Craintes	Peut-on encore sensibiliser les populations éduquées à une résolution systématique de tous les problèmes	Pédagogie
Craintes	Pas assez de prise en compte des risques de ruissellement	Ruissellement
Craintes	Revoir le PPRi mal défini et donc minimisé dans le PLUi	PPRi
Craintes	Difficultés d'appliquer des règles de lutte contre les inondations des biens	Difficulté de mise en œuvre
Craintes	Pour les anciennes constructions réduire la vulnérabilité des biens	Traitement de l'existant
Craintes	Complexité de la donnée, multiplicité des petits dossiers	Accompagnement pour montage des dossiers

Catégorie	Expression des participants	Mots-clefs
Craintes	Peu de travaux car reste à charge	Reste à charge
Craintes	Superposition PPR / PLU / SCOT	Compatibilité des documents
Craintes	Sans organisation peu de chance que les particuliers puissent entrer dans le système d'aide	Accompagnement pour montage des dossiers
Craintes	La construction des PPR est basée sur les retours d'expérience de crues -> nous n'avons à pas à ce jour de repère sur les crues centennales -> comment s'assurer du bon schéma de la bonne méthode	Faisabilité technique
Attentes	Dans la stratégie locale prévoir l'urbanisme	
Attentes	Réduire la vulnérabilité : actions sur les logements	Traitement de l'existant
Attentes	Anticiper : prospective	Prospective
Attentes	Sensibilisation des élus (périodicité, renouvellement des réunions de sensibilisation) sur la prise en compte du risque inondation. Conséquences sur l'aménagement de territoire -> planification	Sensibilisation
Attentes	Vision claire des leviers de la compétence urbanisme (EPCI) pour avoir une stratégie ambitieuse d'adaptation au changement climatique	CC
Attentes	Sensibilisation des élus et usagers sur le risque	Sensibilisation
Attentes	Intégrer aussi le problème de l'assainissement dans ces zones surtout en assainissement individuel avec des consignes claires selon les dispositifs	Assainissement
Attentes	idéal = révision du PLUi plutôt qu'une application de règles difficiles à mettre en application dont la charge sera une nouvelle fois au maire	
Attentes	Articulation PAPI / PPRi	Compatibilité des documents
Attentes	Du concret pour les habitants	
Attentes	Imposer des travaux aux riverains : adhésion des particuliers à la lutte contre la vulnérabilité	Adhésion des particuliers
Attentes	Mise en place à l'échelle du bassin d'une organisation permettant l'étude et la réalisation des travaux de réduction de le vulnérabilité des particuliers, entreprises et communes	Accompagnement pour montage des dossiers
Attentes	Accentuer la lutte contre le ruissellement	Ruissellement
Attentes	Sensibiliser les futurs propriétaires	Pédagogie
Attentes	Accepter des mesures préventives pour anticiper les risques	Adhésion des particuliers

Enquête de satisfaction sur le groupe de travail



Résultats pour la suite de l'étude

La première session des groupes de travail a permis de définir la stratégie telle que présentée en Cotech, avec 3 grands principes au regard du diagnostic du territoire :

- Le territoire se prête globalement plus aux **actions de prévention** qu'aux actions curatives, aussi est-il proposé un programme de réduction de la vulnérabilité ambitieux, des ouvrages structurants limités, et des actions de communication à prévoir pour informer, sensibiliser et convaincre l'ensemble des acteurs des bénéfices à attendre de ces actions ;
- Une priorité : la remise à niveau **réglementaire** et la satisfaction des obligations **contractuelles** du PAPI (Pose de repères de crue, PCS, DICRIM, information de la population sur les risques, PPRI, Zonage pluvial) ;
- **Un objectif** de protection gradué en fonction des types d'aléas et des types d'actions.

Cette stratégie se répartit en différentes actions déclinées selon les 7 axes du PAPI, et répondant à 2 grands objectifs :

- **Se préparer à faire face à l'inondation**
- **Réduire les aléas**

Les orientations définies à l'issue de cette première phase de concertation ont été les suivantes :

- Réduire les conséquences des inondations sur les enjeux existants pour assurer la sécurité des personnes et augmenter la sécurité des biens
- **Adapter les règles d'aménagement du territoire au risque pour ne pas augmenter le risque en zone inondable**
- Détecter plus tôt les événements lorsqu'ils surviennent pour une meilleure résilience des territoires exposés
- Formaliser la gestion opérationnelle en cas d'événement pour en assurer la pérennité
- Continuer d'améliorer la connaissance des aléas sur le territoire
- Réduire l'aléa à la source en limitant la formation des ruissellements
- Réduire l'exposition des enjeux concentrés les plus exposés pour assurer la sécurité des personnes et améliorer la sécurité des biens

Avec les propositions suivantes sur l'axe 4 :

- Intégrer le risque dans le développement du territoire à travers les projets d'aménagement du territoire
- Contrôler l'urbanisation afin de ne pas augmenter le risque, à travers la révision du PPRI
- Accompagner les acteurs dans la rédaction des zonages pluviaux, et contribuer ainsi à réduire les inondations par débordement du réseau pluvial
- Développer la connaissance des enjeux liant l'eau et l'urbanisme auprès des acteurs du territoire et du grand public

4.1.2 2^{ème} session : Co-construction des actions sur la base de la stratégie définie (septembre 2018)

Groupe de travail n°2 : Actions de réduction de la vulnérabilité du bâti et prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Ordre du jour

- Principes de la construction du PAPI
- Résultats de la phase 1 : définition de la stratégie
- Phase 2 : actions proposées
- Premiers échanges en plénière
- Présentation des ateliers / pause
- Travail en ateliers
- Synthèse des ateliers
- Etapes à venir

Participants

Nom	Prénom	Structure
FERLA	Martine	7 vallées Comm - adjointe Beurainville
CIESIOLKA	Marion	CA2BM
QUINBETZ	Sandrine	CA2BM
LEFEBVRE	Aurélien	CCCA
BRUYELLE	Jean-Charles	CLE
NIVELET	Valerie	DDTM62
ZIOLKOWSKI	Valérie	DDTM62
LECLERCQ	Marcel	Ligny-sur-Canche - Adjoint
JACQUESSON	Grégoire	Symcéa
ROUSSEL	Bruno	Symcéa
CHERIGIE	Valérie	Symcéa - Directrice

Echanges avec les participants

Les participants ont pu préciser leur position quant aux actions proposées :

- Intégrer le risque dans le développement du territoire à travers les projets d'aménagement du territoire
- Développer la connaissance des enjeux liant à l'urbanisme auprès des acteurs du territoire et du grand public

En utilisant les pastilles suivantes :

- J'aime : je suis pour et j'envisage que ma structure s'engage dans la réalisation
- J'appuie : je suis pour mais je ne souhaite pas m'y investir
- Je suis indifférent
- Je ne suis pas favorable
- J'ai besoin de plus d'informations pour me positionner

Les actions proposées ont reçu l'approbation des participants : 1 pastille verte (« j'aime ») et 6 pastilles bleues (« j'appuie ») pour chacune des actions proposées. Seules ces pastilles ont été positionnées.

Résultat pour la suite de l'étude

La 2^{ème} session de groupes de travail a permis d'apporter les précisions suivantes aux propositions initialement envisagées :

- Nécessité de recentrer l'action d'intégration du risque inondation dans les PLU plutôt que dans les SCoT
- Création d'un club des techniciens de l'urbanisme du bassin versant de la Canche

4.1.3 3^{ème} session : groupes de travail géographiques

La 3^{ème} session de groupes de travail a été organisée géographiquement afin d'assurer une vision de l'ensemble du territoire tout en valorisant l'approche transversale du PAPI et en favorisant la participation des acteurs.

Ainsi 6 groupes de travail ont été réunis entre mai et juin 2019 :

- Haut-Pays du Montreuillois (23/04/2019)
- Desvres-Samer (13/05/2019)
- Ternois Com (14/05/2019)
- Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (21/05/2019)
- CA2BM (13/06/2019)
- 7 Vallées (26/06/2019)

Ordre du jour

- Chiffrage des actions du PAPI, par axe :
 - À l'échelle du bassin versant de la Canche
 - Sur l'EPCI objet de la réunion
- Bilan
 - À l'échelle du bassin versant de la Canche
 - Sur l'EPCI objet de la réunion

Echanges

Concernant les actions relatives à l'urbanisme, les échanges ont porté sur les thèmes suivants :

- Interrogations sur le calendrier de révision du PPRI
- Articulation PPRI / PAPI
- Périmètre du PAPI révisé

Résultats pour la suite de l'étude

Les 5 EPCI consultés ont fait part de leur adhésion aux actions sous réserve que quelques ajustements ponctuels soient effectués, aux propositions de gouvernance et de financement.

4.2 Modalité de gouvernance prévues pour la mise en œuvre du PAPI

Le PAPI sera piloté par le même comité de pilotage que celui instauré pour l'élaboration du PAPI. Il sera composé d'élus des EPCI membres et des principales collectivités du bassin versant, des représentants des services de l'état (DDT, DREAL, OFB...) et des partenaires financiers.

Ses prérogatives seront les suivantes :

- avancement des différentes phases ;
- décisions relatives à l'adaptation ou la révision du PAPI
- mise en place d'un tableau de bord et des indicateurs d'évaluation du PAPI.

Un comité technique dédié à chacune des principales actions sera par ailleurs constitué afin de suivre plus particulièrement leur mise en œuvre. Son rôle sera d'émettre un premier avis technique des avancées présentées avant présentation au Comité de Pilotage et de préparer les séances du Comité de Pilotage. Il sera constitué des services techniques du Symcées, des EPCI, des agents des services de l'Etat, des partenaires financiers et des partenaires techniques. Ce comité se réunira autant que nécessaire et de façon systématique avant les comités de pilotage. Il sera le lieu où pourront être débattues les questions techniques avant d'être présentées au comité de pilotage. Il informera le comité de pilotage de l'avancement de la mise en œuvre du PAPI, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des programmes et études. Le Symcées informera le comité technique de l'avancement au sein des différentes phases du PAPI.

5 Stratégie du PAPI au regard de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Les actions prévues dans l'axe « Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme » visent à adapter les règles d'aménagement du territoire au risque pour ne pas augmenter le risque en zone inondable.

Le diagnostic a montré un territoire exposé à différents types d'inondations : débordement, submersion, ruissellement. Certains secteurs soumis à ces risques subissent une pression foncière conduisant à l'artificialisation des sols notamment au profit de l'habitat individuel, des zones d'activité ou des infrastructures de transport.

Face à ce constat et afin de ne pas augmenter le risque inondation en zone inondable, différentes actions sont inscrites dans le PAPI pour :

- Accompagner les élus dans la gestion des eaux pluviales
 - o Action IV-1 : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux
 - o Action IV-4 : Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux sur le périmètre de la CA2BM
- Contrôler l'urbanisation afin de ne pas augmenter le risque
 - o Action IV-2 : Réviser le PPRi de la Canche et sensibiliser les élus à la prise en compte des inondations dans les documents d'urbanisme
- Intégrer le risque dans le développement du territoire à travers les projets d'aménagement du territoire
 - o Action IV-3 : Créer un groupe de techniciens de l'urbanisme

5.1 Accompagner les responsables communaux dans la rédaction des zonages pluviaux

Cette action s'inscrit dans la disposition 12 du PGRI : Mettre en œuvre une gestion intégrée des EP dans les nouveaux projets d'aménagement urbains (Orientation 5 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues)

La circulaire du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 » indique que le financement des PAPI (et des systèmes d'endiguement) est conditionné par le respect des obligations de réalisation des zonages pluviaux.

L'article L2224-10 du CGCT précise la réglementation relative au zonage pluvial. Le troisième et le quatrième alinéa concernent la maîtrise du ruissellement pluvial :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Par ailleurs, l'article L151-24 stipule que "Le règlement peut délimiter les zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales."

L'article R 151-53 8° précise quant à lui que "Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants : [...] Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. [...]"

L'élaboration des zonages pluviaux est en cours ou prévue sur plusieurs EPCI : CA2BM (zonages prévus pour 2022), CCCA (dans le cadre du PAPI de la Lys). La CC 7 Vallées Com est par ailleurs intéressée par un accompagnement. Dans la continuité du travail prévu sur le périmètre CA2BM il sera également pertinent d'accompagner les communes de la CC Desvres-Samer pour la réalisation des zonages pluviaux.

Il est prévu dans ce cadre de proposer un accompagnement des communes pour lesquelles un zonage pluvial doit être réalisé :

1. Information aux communes concernées sur la nécessité de réaliser le zonage
2. Recherche de financement et information aux communes que l'Agence peut financer leur zonage pluvial à hauteur de 70%
3. Identification de périmètre sur lesquels des études de schémas de gestion des eaux pluviales pourraient être regroupées
4. Appui pour la rédaction des pièces du marché (fourniture de documents types)
5. Suivi de l'étude (fourniture de documents types)

5.2 Réviser le PPRi de la Canche et sensibiliser les élus à la prise en compte des inondations dans les documents d'urbanisme

Le contrôle de l'implantation de nouveaux enjeux en zone inondable relève notamment des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Un PPRi a été approuvé en 2003 dans la vallée de la Canche moyenne et aval, et concerne 21 communes. Suite aux inondations de 2012, les services de l'Etat ont programmé l'acquisition de données topographiques fines (LIDAR) et ont souhaité procéder à une révision du PPR.

La révision du PPRi, actuellement en cours, s'inscrit dans le PAPI. La caractérisation de l'aléa centennal et le périmètre géographique du PPRi seront ainsi modifiés.

Le périmètre du futur PPRi est en cours de validation ; il est défini à partir de plusieurs critères :

- Périmètre du PPRi approuvé en 2003,
- Population exposée,
- Dommages évalués pour un événement centennal,
- Cohérence hydrographique.

La révision du PPRi est prévue sur 102 communes. Cette liste n'est cependant pas définitive. Une décomposition en plusieurs PPRi, par sous-bassins versants, est envisagée. La révision du PPRi sera l'occasion de sensibiliser les élus à la prise en compte des inondations dans les documents d'urbanisme.

Conformément à la réglementation, ce PPR devra être annexé aux différents documents d'urbanisme.

Dans l'attente de l'approbation de ce document, un porter-à-connaissance devra être mis à disposition des maires (article L132-2 du code de l'urbanisme), et intégré par ces derniers dans les projets de leur commune (article R111-2 du code de l'urbanisme).

Le PPR présentera des prescriptions et recommandations pour les biens et les activités existants à la date d'approbation du PPR, dans le but :

- de mettre en sécurité les occupants en cas d'événements ;
- de limiter les dégradations éventuelles.

La prise en compte des inondations dans les documents d'urbanisme a plusieurs vocations :

- intégrer les documents applicables (PGRI, PPRi, SDAGE, SAGE, SCoT...);
- construire une stratégie de développement et de renouvellement du territoire, adaptée au risque auquel elle est exposée, au-delà des prescriptions réglementaires.

En tant qu'acteur de l'aménagement du territoire, les élus devront être pleinement impliqués dans cette prise en compte des inondations dans les documents d'urbanisme qu'ils élaborent, notamment les PLU(i).

5.3 Créer un groupe de techniciens de l'urbanisme

Cette action s'inscrit dans l'Orientation 1 du PGRI Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, dispositions 1, 2 et 3 :

- Respecter les principes de prévention des risques dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées

- Orienter l'urbanisme des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables
- Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions

Il s'agit de constituer un lieu d'échanges d'expériences qui réunisse 3 ou 4 fois par an les techniciens des EPCI et des services urbanisme des villes ainsi que des professionnels de l'urbanisme et de l'habitat, invités selon le sujet à l'ordre du jour. Le porteur du projet du PAPI sera également convié dans un double objectif : connaître les projets d'aménagement et les décisions prises en matière d'urbanisme d'une part, mais aussi communiquer avec les acteurs de l'aménagement sur les actions du PAPI qui pourraient avoir un impact sur les projets.

Les points suivants pourront être abordés :

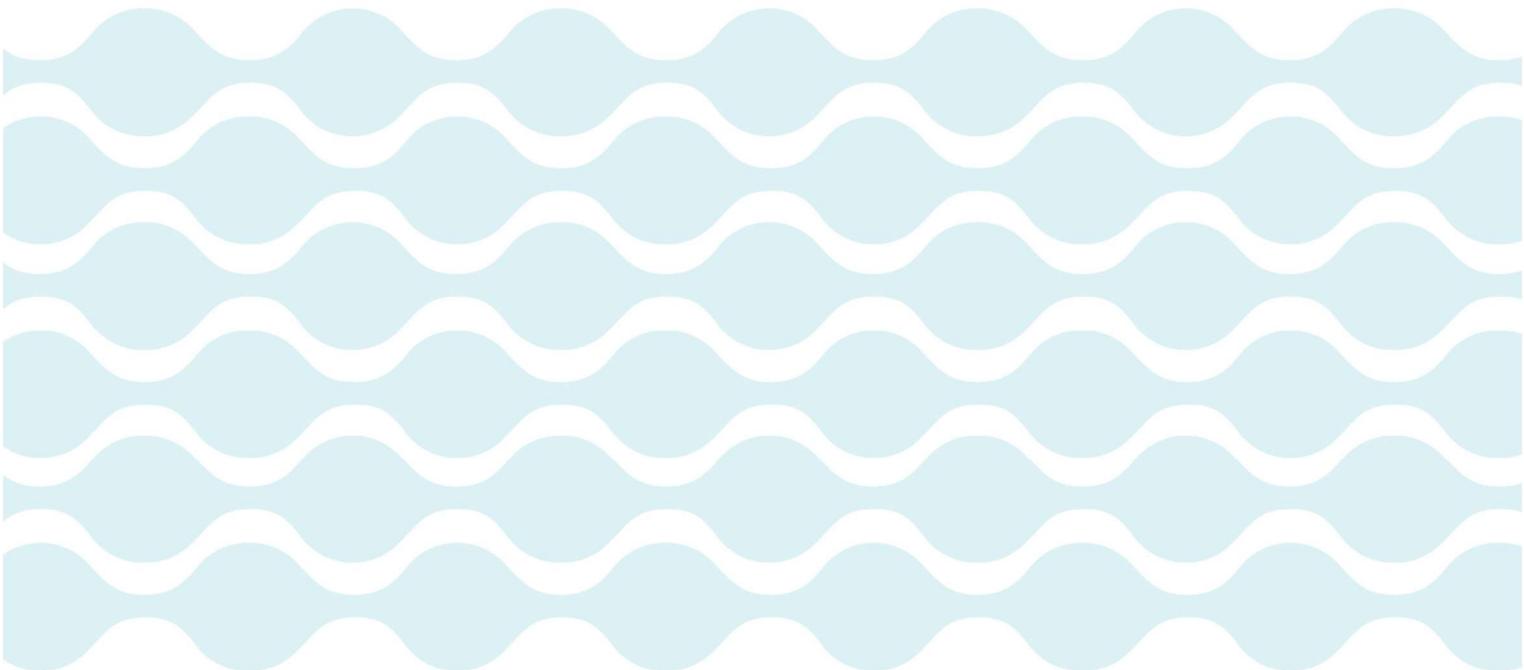
- Evolutions réglementaires
- Réalisations par les collectivités
- Difficultés spécifiques rencontrées sur certains territoires et leviers éventuels mobilisés pour les dépasser
- Besoins identifiés
- Outils développés (notes, cartes, plaquettes....)

5.4 Compatibilité avec les règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Ces actions sont compatibles avec les règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire applicables sur le périmètre du PAPI de la Canche. Elles sont notamment cohérentes avec :

- le SDAGE Artois-Picardie, à travers son orientation C-2 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues ;
- le SAGE de la Canche, à travers son enjeu majeur n°3 « Maitriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains » et l'objectif « maîtriser les écoulements et ruissellements en vue de réduire les risques d'inondation et de contamination par les pollutions diffuses.

ANNEXES



ANNEXE n°1

Les enjeux, orientations et dispositions du SDAGE Artois Picardie

SDAGE 2016-2021	Intitulé
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	
Orientation A-1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
Disposition A-1.1	Adapter les rejets à l'objectif de bon état
Disposition A-1.2	Améliorer l'assainissement non collectif
Disposition A-1.3	Améliorer les réseaux de collecte
Orientation A-2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)
Disposition A-2.1	Gérer les eaux pluviales
Disposition A-2.2	Réaliser les zonages pluviaux
Orientation A-3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire
Disposition A-3.1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates
Disposition A-3.2	Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE
Disposition A-3.3	Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates
Orientation A-4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer
Disposition A-4.1	Limiter l'impact des réseaux de drainage
Disposition A-4.2	Gérer les fossés
Disposition A-4.3	Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage

Orientation A-5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée
Disposition A-5.1	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques
Disposition A-5.2	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif
Disposition A-5.3	Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques
Disposition A-5.4	Mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau
Disposition A-5.5	Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux
Disposition A-5.6	Définir les caractéristiques des cours d'eau
Disposition A-5.7	Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
Orientation A-6	Assurer la continuité écologique et sédimentaire
Disposition A-6.1	Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale
Disposition A-6.2	Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau
Disposition A-6.3	Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs
Disposition A-6.4	Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles
Orientation A-7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité
Disposition A-7.1	Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques
Disposition A-7.2	Limiter la prolifération d'espèces invasives
Disposition A-7.3	Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau
Orientation A-8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière
Disposition A-8.1	Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières
Disposition A-8.2	Remettre les carrières en état après exploitation
Disposition A-8.3	Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance
Orientation A-9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
Disposition A-9.1	Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau
Disposition A-9.2	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme
Disposition A-9.3	Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau
Disposition A-9.4	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE
Disposition A-9.5	Gérer les zones humides

Orientation A-10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles
Disposition A-10.1	Améliorer la connaissance des micropolluants
Orientation A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants
Disposition A-11.1	Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel
Disposition A-11.2	Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations
Disposition A-11.3	Eviter d'utiliser des produits toxiques
Disposition A-11.4	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses
Disposition A-11.5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO
Disposition A-11.6	Se prémunir contre les pollutions accidentelles
Disposition A-11.7	Caractériser les sédiments avant tout curage
Disposition A-11.8	Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides dans le cadre de la concertation avec les SAGE
Orientation A-12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	
Orientation B-1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE
Disposition B-1.1	Préserver les aires d'alimentation des captages
Disposition B-1.2	Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires
Disposition B-1.3	Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir
Disposition B-1.4	Établir des busards de ressources
Disposition B-1.5	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages
Disposition B-1.6	En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée
Disposition B-1.7	Maîtriser l'exploitation du gaz de couche
Orientation B-2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau
Disposition B-2.1	Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères
Disposition B-2.2	Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place
Orientation B-3	Inciter aux économies d'eau
Disposition B-3.1	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible
Orientation B-4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères
Disposition B-4.1	Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse

Orientation B-5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable
Disposition B-5.1	Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution
Orientation B-6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères
Disposition B-6.1	Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers
Disposition B-6.2	Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	
Orientation C-1	Limiter les dommages liés aux inondations
Disposition C-1.1	Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies
Disposition C-1.2	Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues
Orientation C-2	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues
Disposition C-2.1	Ne pas aggraver les risques d'inondations
Orientation C-3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants
Disposition C-3.1	Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants
Orientation C-4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau
Disposition C-4.1	Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme
Enjeu D : Protéger le milieu marin	
Orientation D-1	Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (document d'accompagnement numéro 1)
Disposition D-1.1	Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles
Disposition D-1.2	Réaliser les actions figurant dans les profils de baignades et conchylicoles
Orientation D-2	Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture
Orientation D-3	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
Disposition D-3.1	Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement
Orientation D-4	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux
Disposition D-4.1	Réduire les pollutions issues des installations portuaires
Orientation D-5	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin
Disposition D-5.1	Mesurer les flux de nutriments à la mer
Orientation D-6	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement

Disposition D-6.1	Préserver les milieux riches et diversifiés ayant un impact sur le littoral
Disposition D-6.2	Rendre compatible l'extraction de granulats avec la diversité des habitats marins
Disposition D-6.3	Réduire les quantités de macro-déchets en mer et sur le littoral
Orientation D-7	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage
Disposition D-7.1	Réaliser des études d'impact lors des dragages-immersion des sédiments portuaires
Disposition D-7.2	S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu
Orientation E-1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE
Disposition E-1.1	Faire un rapport annuel des actions des SAGE
Disposition E-1.2	Développer les approches inter SAGE
Disposition E-1.3	Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE
Orientation E-2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines »
Disposition E-2.1	Mettre en place la compétence GEMAPI
Disposition E-2.2	Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs du SDAGE, du PAMM et du PGRI
Orientation E-3	Former, informer et sensibiliser
Disposition E-3.1	Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau
Orientation E-4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance
Disposition E-4.1	Acquérir, collecter, bancaiser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau
Orientation E-5	Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs
Disposition E-5.1	Développer les outils économiques d'aide à la décision

ANNEXE n°2

Les enjeux et objectifs du SAGE de la Canche

Enjeu majeur 1 - SAUVEGARDER ET PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

Objectif N°1 | Mieux connaître et prévenir la pollution des eaux souterraines par la maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses

Thème 1 - Maîtriser la qualité des eaux de captage et protéger les sites actuels d'approvisionnement

Thème 2 - Prévenir et réduire les pollutions générées par les produits phytosanitaires et les nitrates

Thème 3 - Prévenir et réduire les risques de pollutions lors du recyclage de matières organiques sur sols agricoles

Thème 4 - Prévenir et réduire les pollutions par la création et l'amélioration d'installations efficaces d'assainissement collectif et non collectif

Thème 5 - Prévenir et réduire les pollutions générées par les eaux pluviales

Thème 6 - Améliorer la connaissance du système hydrogéologique

Objectif N°2 | Améliorer l'exploitation et la distribution de l'eau potable

Thème 7 - Assurer la sécurisation de la distribution de l'eau potable

Thème 8 - Améliorer les rendements de la distribution de l'eau potable

Objectif N°3 | Recenser et protéger les sites potentiels pour la production d'eau potable

Objectif N°4 | Sensibiliser les populations aux économies d'eau

Enjeu majeur 2 - RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Objectif N°5 | Améliorer globalement la qualité des eaux superficielles par la maîtrise des pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle

Thème 9 - Mettre en œuvre et améliorer les dispositifs d'assainissement collectif et non collectif ainsi que les réseaux de collecte

Thème 10 - Prévention des pollutions d'origine industrielle

Objectif N°6 | Restaurer et entretenir les cours d'eau et les chevelus associés (fossés, ruisseaux...) dans le respect des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères essentielles

Thème 11 - Assurer une gestion raisonnée des cours d'eau

Thème 12 - Tendre vers une gestion raisonnée des activités de loisirs

Objectif N°7 | Assurer la reproduction, le développement et la circulation des espèces piscicoles

Objectif N°8 | Préserver et reconquérir les zones humides

Thème 13 - Préserver et reconquérir les zones humides et leurs fonctions

Thème 14 - Désenclaver les milieux humides en favorisant les continuités écologiques et un maillage des sites

Enjeu majeur 3 - MAÎTRISER ET PRÉVENIR LES RISQUES À L'ÉCHELLE DES BASSINS VERSANTS RURAUX ET URBAINS

Objectif N°9 | Maîtriser les écoulements et ruissellements en vue de réduire les risques d'inondation et de contamination par les pollutions diffuses

Thème 15 - Maîtriser et prévenir les ruissellements en milieu rural

Thème 16 - Maîtriser et prévenir les ruissellements dans les zones bâties ou issus des surfaces imperméabilisées

Thème 17 - Organiser, coordonner et évaluer les actions à l'échelle des bassins versants

Objectif N°10 | Préserver, améliorer ou reconquérir les capacités d'expansion des crues en fond de vallée afin de prévenir les inondations et protéger les espaces vulnérables

Enjeu majeur 4 - PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR L'ESTUAIRE ET LA ZONE LITTORALE

Objectif N°11 | Améliorer la connaissance de l'estuaire et du littoral

Objectif N°12 | Garantir la bonne qualité des eaux littorales notamment au niveau bactériologique (eaux de baignade, eaux conchylicoles) et traiter les pollutions ponctuelles

Objectif N°13 | Mettre en place une gestion concertée des zones littorale, estuaire et bas-champs